Image not found or type unknown

Clause de contrat de travail pour complément assedic

Par **chipsoute**, le **30/08/2010** à **14:48**

Bonjour,
je suis sur le point d'embaucher une nounou à domicile sur la base d'un CDI temps partiel de 110 heures. Il est convenu que la durée de travail évolue en 145 heures mensuelles à partir de janvier 2011.

Voici ma question:
Ma future employée a démissionné de son ancien poste pour venir travailler chez moi. Elle avant un contrat de 120 heures mensuelles et bénéficiait d'un complément assedic.
Apparemment le fait de signer un contrat initial de 110 heures avec moi pose problème pour le versement de son complément assedic par le pole emploi car son ancien contrat comprenait plus d'heures que le contrat qu'elle va conclure avec moi.
Elle pourrait ne pas percevoir son complément jusqu'à la fin de l'année.
Mon employée me demande donc de rajouter sur mon contrat le fait que la durée de travail mensuelle évoluera en 145 heures à partir de janvier 2011.
J'avais prévu pour ma part de faire un avenant au contrat initial au 1er janvier 2011.
Quelle est l'incidence juridique de l'ajout de cette clause au contrat?
merci

Par **P.M.**, le **30/08/2010** à **15:00**

Bonjour,
De toute façon, cela ne changera rien à la décision de Pôle Emploi, puisque d'une part la

salariée a démissionné, ce qui ne lui ouvre pas droit à indemnisation si celle-ci n'est pas considérée comme légitime, ce qui semble être le cas et que d'autre part le contrat que vous lui proposez est de 110 heures qui est la limite pour ne pas avoir droit au complément...

Par **chipsoute**, le **30/08/2010** à **15:51**

merci beaucoup pour votre réponse
Cordialement,
mlaure

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés